

**DECISION N°10 /2025**  
**Avis de concours professionnel de Cadre Supérieur de Santé Paramédical**  
**Filière infirmière**

Le Directeur du Centre Hospitalier de La Côte Basque,  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnel permettant l'accès au grade de Cadre Supérieur de Santé Paramédical de la fonction publique hospitalière.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Répartition des candidatures**

Un concours professionnel de Cadre Supérieur de Santé Paramédical aura lieu au Centre Hospitalier de la Côte Basque (Pyrénées Atlantiques), en vue de pourvoir :

- **1 poste de Cadre supérieur de santé paramédical filière Infirmière au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB)**

**ARTICLE 2 : Affichage**

Ce concours fera l'objet d'un affichage dans les locaux du ou des établissements concernés

**ARTICLE 3 : Conditions pour candidater**

Sont admis à concourir les Cadres de Santé Paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de Cadre de Santé Paramédical.

**ARTICLE 4 : Dossier de candidature**

Le dossier à constituer sera à disposition sur le site internet du Centre Hospitalier de la Côte Basque ou sur l'intranet du CHCB.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences (ADELI + ORDRE obligatoires pour les infirmiers) dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

5° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et ses diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors accompagnés des pièces justificatives correspondantes

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) sera faite par la gestionnaire Ressources Humaines, Madame Carine RENARD.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours qui est programmé au **17 décembre 2025**.

Les dossiers de candidatures complets doivent être adressés en 5 exemplaires reliés en Courrier Recommandé avec Accusé Réception au moins un **mois avant la date du concours**, soit avant le **17 novembre 2025** cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Madame la Directrice des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier de la Côte Basque  
13, avenue de l'Interne Jacques-Loeb BP 8  
64109 Bayonne Cedex

Tout dossier incomplet, ou reçu hors délai, ne sera pas retenu.

#### ARTICLE 5 : Composition du jury

Il revient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement qui recrute de définir la composition du jury.

Le jury est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Un membre des corps de personnels de direction régis par le décret du 2 août 2005 susvisé ou par le décret du 27 décembre 2007 susvisé, en fonctions dans le ou les départements concernés, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à des membres des corps de personnels de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- 3° Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins en fonctions dans un département voisin ;
- 4° Un cadre supérieur de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé, ou un cadre supérieur de santé paramédical régi par le décret du 26 décembre 2012 susvisé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert et en fonctions dans le département concerné. Il est désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical en fonction dans un département voisin ;
- 5° Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans l'établissement organisateur A défaut, il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans un établissement situé à proximité de l'établissement organisateur.

Dans tous les cas, au moins deux des membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° doivent être extérieurs à l'établissement dans lequel les postes sont à pourvoir.

**ARTICLE 6 :**

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier, elle est fixée au **3 décembre 2025** sous réserve de la disponibilité des membres du jury.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de 30 minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant 10 minutes sa formation, son expérience et son projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que Cadre Supérieur de Santé Paramédical.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8 : Recours contentieux**

Le tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 tél:05.59.84.94.40) est compétent pour statuer de tout litige né de l'exécution de la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Bayonne, le 15 septembre 2025  
P/ Le Directeur,  
La Directrice des Ressources Humaines  
Marie-Claude CAZABAN



